

# Règlement du concours 2020

## « Atelier A3, un album illustré »

### ARTICLE 1 : Organisation du concours d'illustration

Les éditions Nathan jeunesse et Syros (ci-après désignées « l'Atelier A3 »), 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, des maisons d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé 30 place d'Italie 75702 Paris Cedex 13, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 27 novembre 2019 au 10 juillet 2020 inclus un jeu-concours intitulé Atelier A3, un album illustré (ci-après dénommé le « Concours Atelier A3 »).

Les candidats pourront s'inscrire jusqu'au 29 février 2020 et devront remettre leur projet le 10 juillet 2020 au plus tard. Les résultats seront annoncés à la mi-octobre 2020.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation au Concours Atelier A3

Le Concours Atelier A3 est réservé aux étudiants post-bac d'écoles d'Art, de graphisme, d'illustration, n'ayant jamais été publiés par une maison d'édition, résidant en France métropolitaine, Corse, DROM-COM inclus disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule personne (même nom, même adresse postale). Les étudiants sortis d'études depuis 2 ans maximum sont acceptés. Le règlement est étendu, dans les mêmes conditions, aux étudiants résidant en Belgique et en Suisse. Le lauréat du premier prix de l'édition 2019 du concours n'est pas autorisé à participer.

Sont exclus les salariés et représentants de l'Atelier A3 ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours Atelier A3.

La participation au Concours Atelier A3 entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

### ARTICLE 3 : Modalités de participation au Concours Atelier A3

**3.1** La participation au concours Atelier A3 s'effectue par Internet à l'adresse du site <https://ateliera3webzine.fr/> (ci-après dénommé « le Site »).

Pour participer, le joueur doit télécharger le bulletin d'inscription, le remplir et le retourner à l'adresse mail suivante : [ateliera3.webzine@gmail.com](mailto:ateliera3.webzine@gmail.com)

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, adresse de leur école et niveau d'étude. Un certificat de scolarité pourra être demandé.

Le Concours Atelier A3 consiste en la création d'un album illustré à destination de la jeunesse. La narration doit se faire par l'image ; on doit pouvoir comprendre l'histoire sans texte. Le candidat doit imaginer une histoire à partir du thème « Escapade ». L'album doit être au format page 21 x 29.7 cm, composé de 16 pages et d'1 couverture.

Le jury, composé de professionnels de l'édition jeunesse et d'illustrateurs, appréciera la qualité, l'efficacité et l'audace de la création graphique et narrative de l'album, ainsi que son adéquation au jeune public et à l'édition jeunesse.

**3.2** Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en compte par l'Atelier A3.

#### **ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants**

Un jury composé de membres des deux maisons d'édition organisatrices du Concours Atelier A3 et deux illustrateurs jeunesse désignera les personnes gagnantes en prenant en compte la qualité et l'originalité du projet, ainsi que le respect des consignes indiquées dans le règlement.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 15 jours suivant la fin du Concours Atelier A3.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le gagnant concerné sera disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : Prix**

1er prix :

Valeur indicative du prix : 1 000 € TTC (payable par chèque) + impression en 100 exemplaires de l'album du participant.

2ème prix :

Valeur indicative du prix : impression en 50 exemplaires de l'album du participant.

3ème prix :

Valeur indicative du prix : impression en 25 exemplaires de l'album du participant.

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

#### **ARTICLE 6 : Remise des prix**

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment de l'inscription au Concours Atelier A3.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Atelier A3 se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Atelier A3. Le gagnant concerné perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de l'Atelier A3 ne puisse être engagée.

L'Atelier A3 ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des prix.

#### **ARTICLE 7 : Autorisation**

En participant au Concours Atelier A3, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la publication de leurs illustrations sur le site Internet <https://ateliera3webzine.fr> et sur les sites des maisons d'édition SEJER.

Les gagnants autorisent également l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom, commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours Atelier A3, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Concours Atelier A3.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité**

L'Atelier A3 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Concours Atelier A3.

L'Atelier A3 ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Atelier A3 ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Concours Atelier A3 avant l'heure limite.

En participant au Concours Atelier A3, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de son prix et de son utilisation.

### **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Atelier A3 et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Concours Atelier A3. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée en 2004, du Règlement (UE) 2016/679 et de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Concours Atelier A3 disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr) en joignant une copie de leur pièce d'identité.

### **ARTICLE 10 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par L'Atelier A3 et publié sur le Site, modifications qui apparaîtront clairement dans la nouvelle version. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours Atelier A3. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours Atelier A3.

L'Atelier A3 se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Concours Atelier A3 à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **ARTICLE 11 : Loi applicable et litige**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Atelier A3 se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Concours Atelier A3, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Concours Atelier A3.

### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours Atelier A3, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.